

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée

15/10/20 le 15/10/20

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du Service des Assemblées  
Aurélien BELIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020**

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

**Présents :**

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Élisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOJJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLJOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÉNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

**Représentés :** GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

**Absents et excusés :** GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

<b>DELIBERATION N°30</b>	<b>Ressources Humaines Tableau des effectifs et convention de soutien à la politique de réserve opérationnelle</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

<b>Nombre de membres : 135</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>124</b>	<b>133</b>	<b>133</b>			

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS ET CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE RESERVE  
OPERATIONNELLE**

Exposé**I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à l'agrément du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, décide des mouvements à intervenir, dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2020 récapitulés ci-après :

- ✓ 5 recrutements suite aux départs d'agents (5 équivalents temps plein),
- ✓ 2 transformations d'emplois intervenant après consultation pour avis des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) du Centre de Gestion de l'Aube, lesquelles se sont réunies le 15 septembre 2020.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché principal	2		01/11/2020
	Attaché		2	01/11/2020
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>TECHNIQUE</b>	Ingénieur	2		01/11/2020
	Ingénieur		1	01/11/2020
	Agent de maîtrise	2		01/11/2020
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	01/11/2020
	Adjoint technique		1	01/11/2020
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>CULTURELLE</b>	Attaché de conservation	1		01/11/2020
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	01/11/2020
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	
<b>SOLDE FINAL</b>		<b>0</b>		

Au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi susvisée. En l'espèce, deux recrutements sont susceptibles d'être concernés :

- **« Directeur(trice) du développement territorial et institutionnel »**

La loi MAPTAM puis la loi Notre sont venues introduire, très pratiquement dans la logique de la décentralisation, trois idées forces :

- Modernisation de l'Action Publique,
- Affirmation des Métropoles,
- Renforcement des intercommunalités à fiscalité propre.

et tout en bouleversant la carte de l'organisation du territoire, un challenge articulé notamment autour de 2 axes, celui du développement territorial et institutionnel :

- *Le développement territorial est un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité des territoires en impliquant les acteurs dans le cadre d'actions concertées, généralement transversales et souvent à forte dimension spatiale » ;*
- Le développement institutionnel s'acquiert à travers le renforcement de capacité des acteurs, organisations. Le renforcement des capacités est un processus visant à améliorer la performance aux quatre niveaux : des individus, des organisations, des réseaux et du système au sens large dans le but d'une amélioration des possibilités de gestion et de ressources.

Troyes Champagne Métropole, située à l'extrême sud de la Région Grand Est et à la porte du grand bassin parisien, carrefour nord-sud, souhaite conforter sa dynamique en la matière. Ceci suppose d'être en capacité d'impliquer tous les acteurs, y compris ceux de la société civile dans le cadre d'actions concertées, coopératives et ou contractualisées, transversales, débordant, par évidence, les limites de son seul périmètre.

La crise sanitaire a par ailleurs, et de manière empirique, été révélatrice d'autres voies de coopération et solidarité territoriale, dont la profondeur de champ mérite d'être explorée et confortée.

Corrélativement, cela suppose également d'être en mesure d'accompagner institutionnellement la démarche pour en améliorer la performance et l'efficacité et ainsi moderniser l'action publique au service de tous.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur(trice) du pilotage et de la coordination de ces 2 volets de développement.

La personne recrutée participerait à la définition des orientations stratégiques du développement territorial et institutionnel au sein du collectif de Direction Générale. Il ou elle animerait la stratégie territoriale, tout en organisant la concertation avec l'État, les autres partenaires, les Réseaux des acteurs institutionnels ainsi que les partenaires publics et privés associés à la politique de développement.

Il ou elle assurerait la représentation de la Collectivité auprès des autres niveaux de collectivités, relation avec les institutions et partenaires : services déconcentrés de l'État, chambres consulaires, agences de développement et de promotion économique, réseaux et représentants professionnels, entreprises, milieu associatif.

Cet(e) agent(e), afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, développerait la cohérence, les

complémentarités, la coopération entre les actions publiques des partenaires institutionnels et les réseaux des acteurs socio-économiques.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) pluridisciplinaire, diplômé(e) de l'enseignement supérieur, et ce, pour une durée de 3 ans, ayant :

- une forte aisance relationnelle lui permettant d'assister les élus dans la représentation de la collectivité auprès des autres niveaux de collectivités, des institutions et partenaires : services déconcentrés de l'État, chambres consulaires, agences de développement et de promotion économique, réseaux et représentants professionnels, entreprises, milieu associatif,
- une excellente connaissance du fonctionnement des institutions, une appétence pour le juridique et la gestion, tout comme une connaissance terrain des rouages et de l'organisation de la société civile, qui plus est, pour un périmètre dépassant largement le périmètre de la collectivité, capable d'identifier et mobiliser les partenaires stratégiques permettant de développer des logiques de co-production de l'action publique,
- une appétence pour le juridique et la gestion, et mieux, une expérience dans le pilotage d'une structure intercommunale d'une taille supérieure à 250 000 habitants, doublée d'une expérience avérée dans les domaines susvisés.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés principaux territoriaux. Le classement, qui déterminera la rémunération, s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

- **« Directeur(trice) Prévention et gestion des déchets »**

La gestion des déchets constitue un double enjeu majeur en matière de politique publique locale dans un contexte réglementaire évolutif et contraint. Il s'agit en effet à la fois d'assurer une gestion optimisée et efficace de services de proximité, mais aussi de construire un projet de territoire pour la prévention et la valorisation des déchets, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets porté par la Région Grand Est.

Troyes Champagne Métropole entend parfaire l'organisation de ses services en s'attachant les compétences d'un directeur expérimenté dans le domaine, chargé de conduire le changement, d'animer les équipes en place et de porter sous la conduite de la direction générale et des élus de secteur, l'affirmation de nouvelles orientations et leur mise en œuvre opérationnelle.

Cet(te) agent(e) serait chargé(e) de coordonner l'ensemble des actions liées à la prévention et à la gestion des déchets sur l'agglomération, sur les volets exploitation/régie et prévention/gestion. Il ou elle apporterait son concours à la définition des orientations stratégiques du projet communautaire en lien notamment avec ses compétences métiers. Il ou elle mettrait en œuvre les orientations

stratégiques de la collectivité et une organisation permettant d'atteindre rapidement les objectifs fixés.

Cet(te) agent(e) assurerait le management stratégique et opérationnel de la direction ainsi que l'accompagnement des collaborateurs. Il ou elle répartirait et planifierait les activités en fonction des contraintes et priorités de la Direction Générale.

Il ou elle serait porteur du projet d'organisation des services de la collectivité et serait en charge de favoriser et encourager la participation et l'expression de tous les agents.

Il ou elle superviserait l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans un objectif de réduction et de valorisation ; En concertation avec le Directeur Général Adjoint, il ou elle élaborerait le budget annuel de la direction et mettrait en place les outils de gestion prospective et veillerait à l'instruction des demandes de subventions,

Cet(te) agent(e) assurerait la cohérence et la coordination de l'ensemble des prestations de collecte sur le territoire de l'agglomération, pour garantir un service public homogène, et performant. Il ou elle superviserait l'élaboration des dossiers réglementaires, techniques, administratifs des différentes opérations du service dans le respect des procédures,

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) diplômé(e) de l'enseignement supérieur, ayant la maîtrise technique de la gestion et de la prévention des déchets, une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi que des marchés publics et de la comptabilité publique, doublées d'une expérience avérée dans les domaines susvisés, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux. Le classement, qui déterminera la rémunération, s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

### **Décision**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transformation de deux emplois vacants en un poste d'attaché principal « Directeur(trice) du développement territorial et institutionnel » et un poste d'ingénieur « Directeur(trice) Prévention et gestion des déchets »**
- **PROCEDER à l'embauche sur les postes susvisés d'agents titulaires relevant respectivement du grade d'attaché principal territorial et du grade d'ingénieur territorial ou, le cas échéant, d'agent(e.s) contractuel(le.s) de droit public ;**

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## **II – Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées**

### **Annexe 1 : convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées**

Depuis le 13 octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Aussi, afin de concilier au mieux la vie professionnelle des agents de la collectivité avec leur engagement au sein de la réserve opérationnelle, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver un dispositif de soutien à la politique de réserve opérationnelle à travers une convention entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées.

Cette convention vise à encadrer la mise à disposition des agents engagés, en prévoyant que l'employeur puisse accorder, au-delà des 5 jours annuels légaux, 5 jours d'autorisations d'absence supplémentaire par an pour les agents réservistes, soit un total de 10 jours par an maximum.

L'attribution de ces 5 jours d'autorisation d'absence supplémentaire nécessite également de modifier le règlement d'application des congés, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et de compléter le volet « Autorisations d'absences » par les éléments suivants :

### **« Autorisations d'absences liées à la réserve opérationnelle relevant du Ministère des Armées.**

Une convention liant la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées prévoit les modalités d'organisation de ce type d'autorisation d'absence pour les agents réservistes, soit 5 jours d'autorisation d'absence par année civile, en plus des 5 jours annuels légaux. »

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention annexée, et le cas échéants ses avenants, avec le Ministère des Armées,**
- **DE MODIFIER le règlement d'application des congés, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail selon les modalités définies ci-dessus.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote